



*Syndicat Autonome National des
Experts de l'Éducation Routière
et de la Sécurité Routière*
Syndicat affilié à l'UNSA

Paris, le 10 juillet 2023

Groupe de travail : Formations des DPCSR Première réunion

Le 6 juillet 2023

Présents

Pour l'administration :

D.S.R :

- Catherine BACHELIER, sous-directrice ERPC
- Isabelle THOMAS, cheffe du BRFPER
- Joël VALMAIN, chargé de mission BRF
- Laurent DAVOINE, adjoint à la cheffe du BRFPER
- Christophe DUVERNE, chef BRPCE
- Sébastien DEVIS, chargé de mission fraude

INSERR :

- Camal BOUDAIR, directeur des formations institutionnelles

DRH-SDRF :

- Nicolas SIGOT, chef du BCNF

Pour le SANEER:

- Christophe NAUWELAERS, SG
- Olivier MACHELE, Section encadrement

Snica-fo
3 IPCSR

CGT absent

Mme BACHELIER, qui préside ce groupe de travail, tient à rappeler l'importance de la tenue de celui-ci. Pour mémoire, cette réunion fait suite à la réunion préparatoire du 18 novembre 2022.

M. VALMAIN rappelle que lors de la dernière réunion du mois de novembre 2022, les différents membres du GT avaient d'ores et déjà évoqué certains points :

- La modification voir la réécriture intégrale de l'arrêté du 26 janvier 2004 fixant les modalités et l'organisation de la formation initiale des DPCSR,
- La réécriture du décret n°97-1017 du 30 octobre 1997 relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

M. VALMAIN nous précise que les tâches dont un DPCSR doit s'acquitter sont beaucoup plus diversifiées. En effet, indépendamment de l'encadrement des IPCSR de leur(s) département(s), les DPCSR doivent aussi réaliser la gestion budgétaire de leur(s) BER, gérer les effectifs, l'instruction des recours gracieux et hiérarchique, mener les procédures contradictoires dans les cas de fraude, contrôler et accompagner les IPCSR placés sous leur autorité, gérer l'informatique et la bureautique,...

Le SANEER & SR partage l'analyse de Monsieur VALMAIN concernant la diversité des tâches et rappelle que sur le point relatif au décret portant statut particulier, notre

organisation syndicale a livré un « produit clé en main » à la DRH.

M. SIGOT précise que la SDRF est en attente des échanges avec la DSR, lors de réunions bilatérales métier, afin de faire ressortir les différentes thématiques métiers et de construire le plan ministériel de formations 2024. M SIGOT explique que la SDRF est dans la même logique d'une nécessité d'être pleinement culturé à l'environnement. L'administration centrale se doit d'être le soutien des RH locales, grâce aux fonctions support RH des SGCD qui ne connaissent pas les spécificités des IPCSR et des DPCSR.

M. BOUDAÏR rappelle que les DPCSR stagiaires sont issus de la liste d'aptitude et des concours interne et externe. Les lauréats de la liste d'aptitude et du concours interne sont majoritairement issus de la filière ER. Il n'est pas rare que les lauréats du concours externe le soient aussi.

La scolarité dure un an.

Le cahier des charges de l'INSERR est construit à partir de l'arrêté formation de 2004 mais qu'il n'est pas aussi précis que celui des IPCSR.

La scolarité est composée d'une alternance entre la théorie dispensée à l'INSERR et de périodes de stage :

- Découverte de l'environnement professionnel en résidence administrative,
- Stage d'acquisition de compétences en résidence familiale ou limitrophe à celle-ci (cas où le DPCSR stagiaire a été adjoint dans son ancien département),
- Stage à dominante hiérarchique dans un département autre que la résidence familiale,
- Stage de consolidation des compétences sur la résidence administrative.

Des enseignements pratiques et théoriques sont effectués au sein de l'INSERR. Ces enseignements sont composés de modules métier : procédure A, B et PL, rédaction administrative, mallette déontologique, gestion des applications métier, 1^{er} secours, management et de modules génériques (présentation du ministère, DSR/DRH, ...).

M. BOUDAÏR souhaite préciser que le contenu de la formation est adapté selon le profil des DPCSR stagiaires.

Le SANEER & SR réitère sa demande de connaître enfin, officiellement, le contenu, la durée des modules, la matière et le cahier des charges.

M. VALMAIN va nous transmettre un extrait de ce cahier des charges.

Dès réception, le SANEER & SR transmettra ses observations éventuelles en fonction des éléments envoyés.

Le SANEER & SR réitère sa demande de réécriture de l'arrêté de 2004 qui doit être aussi précis que celui relatif à la formation initiale et continue des IPCSR.

Le SANEER & SR estime que la détention du permis A2 pour les DPCSR doit être requise à l'instar du corps des IPCSR, ce qui implique une modification du décret statutaire. Modification qui pourrait être faite en concomitance avec celle relative à la grille des emplois fonctionnels. Modifications statutaires portées par notre syndicat.

Concernant les formations continues, le SANEER & SR réitère sa position. Contrairement à une proposition d'un autre syndicat, faite lors du GT formation des IPCSR, le SANEER & SR estime qu'il est important de laisser toute sa place à l'entretien professionnel qui aborde, entre autres, les formations passées au cours des dernières années mais aussi

les besoins de formations de l'agent. Il faut faire attention à ne pas retirer les prérogatives aux cadres et à respecter les textes en la matière.

M. VALMAIN nous explique qu'une réflexion pourrait être engagée concernant les innovations technologiques de l'industrie automobile qui seront introduites par la nouvelle directive européenne qui viendrait remplacer la directive européenne 2006/126/CE.

Suite à ces nombreux échanges, Mme BACHELIER nous indique qu'un compte rendu sera fait et transmis par la DSR. Les documents de travail devraient être envoyés pour la fin juillet.

En aparté au sujet du jour, le SANEER & SR a interpellé Mme BACHELIER sur le sujet de la fraude aux examens.

Tout en rappelant notre volonté de combattre ce phénomène, le SANEER & SR est revenu sur l'objet de sa lettre du 19 juin dernier et en particulier le fait qu'aucun texte n'encadre ni la procédure devant être menée par les DPCSR, en particulier concernant les entretiens contradictoires avec les usagers suspectés de fraude, ni les pouvoirs et compétences de ces derniers en la matière. La légitimité et la sécurisation de ces entretiens posent questions ainsi que l'invalidation des épreuves sur simple suspicion.

Mme BACHELIER nous indique que ce sujet, hautement important, fera l'objet d'une réunion spécifique mais que pour le moment aucune date ne peut être arrêtée car cette réunion sera présidée par la déléguée interministérielle à la sécurité routière.

Le SANEER & SR fait part à Mme BACHELIER d'une nouvelle mission qui émerge suite à la pérennisation des examens supplémentaires effectués le samedi.

En effet, les DPCSR sont devenus des cadres de permanence. La question est de connaître la position administrative exacte d'un DPCSR qui aurait un accident de la circulation routière (à titre d'exemple) alors qu'il intervient dans le cadre de la procédure agression d'un de ses agents un samedi.

Mme BACHELIER nous indique que cette mission pourrait être donnée au sous-préfet de permanence mais ne peut nous répondre pour le moment et nous indique que les services de la DSR vont étudier et expertiser notre demande.

Rédacteurs :

Christophe NAUWELAERS,
Olivier MACHELE.



SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Cedex